

Remerciements

Nous souhaitons remercier tous les partenaires ayant contribué à la rédaction de ce document et en particulier l'Agence Culturelle d'Alsace et l'ADIAM 67.

SOMMAIRE

Avant propos	3
Partie A. Contexte et état des lieux	4
1. Introduction.....	4
2. Contexte général.....	6
3. La loi du 13 août 2004.....	6
3.1. Le texte de loi.....	6
3.2. Enjeux, objectifs et composantes du schéma départemental.....	7
3.3. Les finalités et les objectifs d'un schéma.....	7
4. État des lieux synthétique.....	9
4.1. Les atouts pour le développement de l'enseignement artistique.....	9
4.2. Les faiblesses de la situation actuelle.....	16
4.3. Les opportunités pour la mise en œuvre d'un nouveau schéma.....	17
4.4. Les freins potentiels à sa mise en œuvre.....	18
5. Un diagnostic partagé par les deux Départements.....	18
5.1. Une action publique ancienne et volontariste dans le Haut Rhin.....	19
5.2. Une stratégie partagée.....	19
Partie B. Logique générale et mise en œuvre	20
1. Principes fondamentaux du Schéma.....	20
1.1. Rappel de quelques facteurs stratégiques à prendre en compte dans l'organisation culturelle du territoire alsacien.....	20
1.2. La politique départementale et sa déclinaison en matière culturelle.....	21
1.3. Le Schéma, un outil qui capitalise l'expérience acquise pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs.....	22
1.4. Le Schéma, pour rendre plus accessible les langages et les pratiques artistiques.....	22
1.5. L'architecture du Schéma Départemental 2008.....	23
2. Les grands axes de développement.....	24
2.1. Renforcer la territorialisation.....	24
2.2. Encourager et faciliter l'accès des publics à l'enseignement artistique.....	26
2.3. Vers une nouvelle génération d'établissements d'enseignement artistique.....	29
3. Un partenariat renforcé entre le Conseil Général et les structures ressources.....	36
4. Calendrier de mise en œuvre.....	37
5. Conclusion.....	37
Partie C. Annexe	38
1. Eléments de classification des établissements.....	38
2. L'Agrément Départemental.....	39
3. Table des illustrations.....	40
4. Lexique des abréviations utilisées.....	41
5. Répertoire des organismes cités.....	42
5.1. Les collaborations pour la rédaction du Schéma.....	42
5.2. Les centres de ressources actuelles du Bas-Rhin.....	42
5.3. Les fédérations de pratiques amateurs.....	42
5.4. Les institutions.....	43
5.5. Les relais culturels.....	44
5.6. Festivals cités mettant en avant la création.....	45

Avant propos

Penser la question de l'enseignement artistique spécialisé, c'est penser la question de la créativité de toutes les personnes qui vivent, travaillent ou séjournent sur le territoire Bas-rhinois.

A quoi servirait en effet un dispositif d'enseignement qui ne s'adresserait qu'à une petite fraction de la population, dont le contenu des enseignements ne déboucherait pas sur la possibilité pour chaque personne de s'exprimer.

La responsabilité publique en matière d'éducation appartient à l'État et aux communes et si les dispositifs nécessitent l'intervention du Conseil Général, ce n'est certes pas pour s'y substituer.

C'est pourquoi la posture qu'adopte le Conseil Général du Bas-Rhin, fidèle en cela à son projet, identifié sous le nom «des Hommes et des Territoires», sera de poser son intervention avec l'entrée suivante : comment aider tous les Bas-rhinois qui le désirent à s'exprimer et à créer artistiquement, avec l'engagement de leur choix et sans se substituer aux responsabilités de l'État en la matière.

Deux conséquences principales immédiates découlent de cette posture :

- la nécessité d'élargir les états des lieux déjà réalisés à l'ensemble des langages artistiques,
- la nécessité d'engager des dialogues sur l'ensemble du territoire.

Ces dialogues de territoire doivent restaurer un positionnement fort des partenaires du Département dans un débat dont les responsabilités premières sont celles de l'État, des communes et de leurs établissements de coopération.

La mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, outil indicatif d'organisation et de dialogue, se fera en conséquence en plusieurs étapes consistant pour les principales à identifier les différentes dimensions de la concertation à entreprendre, à renforcer les outils nécessaires à une bonne tenue de cette concertation, à avancer pas à pas dans la définition des interventions départementales.

Partie A. Contexte et état des lieux

1. Introduction

L'intervention du Conseil Général du Bas-Rhin en faveur de l'enseignement artistique spécialisé date du début des années 1970, notamment lorsque, à la faveur de la déconcentration du Ministère de la Culture, ont été créées les associations départementales et régionales de développement des activités musicales. L'activité de celles-ci a favorisé :

- l'émergence d'une demande sociale des usagers,
- la structuration progressive des politiques locales,
- l'enrichissement des politiques nationales,
- une meilleure inscription des activités d'enseignement spécialisé au sein des politiques éducatives.

Il en a résulté une explosion des effectifs des écoles de musique municipales et associatives, la multiplication des lieux d'apprentissage, et donc de pratique, des langages artistiques. L'état des lieux présenté ci-dessous montre l'importance de ce phénomène en Alsace. Toutefois, cet élargissement des publics touchés a mis en évidence la nécessité de compléter les connaissances artistiques et pédagogiques des enseignants. C'est pourquoi un premier schéma départemental volontariste et précurseur avait été mis en place pour aider les écoles à disposer d'un personnel qualifié, principalement vis-à-vis d'un public de jeunes et sur les esthétiques des musiques dites « savantes ». On verra plus loin que c'est cette conception qui a aujourd'hui atteint ses limites et qu'il est nécessaire de dépasser. En effet, les publics demandent aujourd'hui un enseignement qui concerne également les musiques dites « non savantes » ou musiques actuelles, toutes les formes artistiques, mais aussi toutes les classes d'âge. On peut toutefois observer que c'est grâce à ces premiers schémas qu'a pu être conçu le modèle promu par la loi. La question posée au Conseil Général est aujourd'hui bien celle de l'accessibilité.

La responsabilité de créer et de financer les établissements d'enseignement artistique spécialisé est communale ou intercommunale. Le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) a donc un caractère planificateur et indicatif. Il constitue pour l'échelon départemental un des moyens d'être « une tête de réseau » sur la question de la transmission artistique, dans un espace fort de coopération infra-départementale avec les élèves, leurs parents, leurs enseignants, les artistes, les responsables culturels, les élus locaux et associatifs et enfin les institutions concernées aux premiers titres desquelles se trouvent les réseaux locaux dépendant du Ministère de la Culture et de la Communication, de l'Éducation nationale et du Secrétariat d'État à la Jeunesse, aux Sports et à la Vie associative. Il constitue aussi un moyen de coopération interdépartementale avec le département du Haut-Rhin, et dans l'espace supra-départemental un relais et une ressource des politiques régionales, nationales et internationales.

Le département du Bas-Rhin, comme celui du Haut-Rhin illustre la richesse de l'enseignement artistique, tout d'abord et principalement dans les deux domaines de la musique et de la danse, mais aussi dans celui du théâtre et du cirque, et plus largement de toutes les disciplines.

Le maillage des écoles irrigue une très grande partie du territoire et contribue à répondre à une demande exceptionnellement forte exprimée par les usagers et le riche réseau des pratiques amateurs.

L'histoire de chacune de ses structures, leur mode de fonctionnement et les caractéristiques de leur équipe pédagogique qui les dirige, y enseigne et les anime au quotidien, donnent à chacune d'entre-elles une identité singulière ; mais elles permettent à elles toutes et grâce à la cohérence apportée par les actions de l'Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et chorégraphiques (ADIAM 67) en leur faveur, de caractériser le paysage bas-rhinois et particulièrement le rapport de ses habitants, ses usagers, ses auditeurs ou ses spectateurs à l'enseignement artistique.

Le Conseil Général du Bas-Rhin soutient depuis de très nombreuses années leurs activités au travers d'une politique de subvention^[am8] (plus d'un million d'euros en 2006 pour les écoles de musique et de danse) et par des dispositifs annexes d'aides individualisées.

Un rôle nouveau est attribué au Département par la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales en lui confiant pour mission l'élaboration d'un schéma départemental dit de « développement de l'enseignement artistique ». L'enjeu global est double : améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement artistique.

C'est l'opportunité pour le Conseil Général du Bas-Rhin, au travers des mesures de son schéma départemental, de valoriser l'existant, de poursuivre et renforcer sa présence auprès des collectivités pour initier, accompagner et amplifier des mutations souhaitables et d'ailleurs quelquefois attendues.

Ces mesures devraient en créant une dynamique nouvelle, apporter des éléments de réponse concrets à la nécessaire adaptation de l'offre à la demande, à l'impérieux besoin de recherche des complémentarités entre les différentes structures et au développement du rayonnement local, départemental, national et quelquefois international de l'enseignement artistique de ce département, acquis au cours de ces nombreuses dernières années.

2. Contexte général

2.1. La loi du 13 août 2004

2.1.1. Le texte de loi

Loi n°2004-809 du 13 août 2004
relative aux libertés et responsabilités locales
TITRE I^{er}
LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,
LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LE TOURISME
(...)
TITRE IV
L'ÉDUCATION, LA CULTURE et le SPORT
(...)
CHAPITRE III
Les enseignements artistiques du spectacle

Article 101

I. - L'article L. 216-2 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

Art. L. 216-2. - Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un cycle d'enseignement professionnel initial, sanctionné par un diplôme national.

Ces établissements relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales dans les conditions définies au présent article.

Les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements. Les autres collectivités territoriales ou les établissements publics qui gèrent de tels établissements, à la date de publication de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, peuvent poursuivre cette mission ; ces établissements sont intégrés dans le schéma départemental.

Le département adopte, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial.

La région organise et finance, dans le cadre du plan visé à l'article L. 214-13, le cycle d'enseignement professionnel initial.

L'État procède au classement des établissements en catégories correspondant à leurs missions et à leur rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal. Il définit les qualifications exigées du personnel enseignant de ces établissements et assure l'évaluation de leurs activités ainsi que de leur fonctionnement pédagogique. Il apporte une aide technique à l'élaboration du plan mentionné à l'article L. 214-13 et du schéma prévu au présent article.

Des décrets en Conseil d'État fixent les conditions d'application du présent article.

2.1.2. Enjeux, objectifs et composantes du schéma départemental

(Extraits du vade-mecum, texte de référence élaboré par le Ministère de la Culture)

Un schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre est un ensemble cohérent de mesures qui concourt à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique et organise l'accès du plus grand nombre à un enseignement artistique diversifié, de qualité et de proximité.

Un schéma départemental s'adresse aux structures d'enseignement artistique qui remplissent une mission de service public de l'enseignement artistique ou qui en favorisent l'émergence.

Sont entendues comme telles les structures employant un personnel qualifié en nombre suffisant, organisées autour d'un cursus gradué, et dotées de locaux et d'équipements adaptés respectant les normes réglementaires.

Les quatre objectifs fondamentaux de ces structures sont réaffirmés :

- formation des personnes sans préjuger de leur pratique future, amateur ou professionnelle,
- diversification des disciplines,
- articulation des lieux d'enseignement à la vie culturelle locale,
- partenariats notamment avec l'Éducation Nationale.

Le schéma concerne l'enseignement de toutes les spécialités. Il prend en compte l'ensemble du champ de l'enseignement artistique, de l'initiation aux enseignements préprofessionnels inclus.

2.1.3. Les finalités et les objectifs d'un schéma

2.1.3.1. Structurer les enseignements artistiques et contribuer à la cohésion territoriale

Le schéma a pour objectif de mettre en réseau l'offre d'enseignement artistique spécialisé. Il organise dans la cohésion territoriale la complémentarité de l'offre ; les

établissements du réseau classé et contrôlé par l'État (Conservatoire à Rayonnement Régional - CRR, Conservatoire à Rayonnement Départemental - CRD, Conservatoire à rayonnement Intercommunal – CRI, Conservatoires à Rayonnement Communal - CRC) jouent un rôle particulier.

2.1.3.2. Faciliter et encourager l'accès du public à l'enseignement artistique

Le schéma a pour objectif de développer la démocratisation de l'accès à l'offre. Il doit favoriser l'accès de tous à l'enseignement artistique quelles que soient son origine géographique, son origine sociale ou sa demande en formation.

L'enseignement artistique doit pouvoir sans présumer de l'avenir des publics touchés, œuvrer à la sensibilisation et à la découverte des enfants, des adolescents ou des jeunes adultes, travailler en partenariat avec les structures de pratique amateur et constituer un centre ressources en information et formation pour les usagers de tous âges et pouvoir assurer éventuellement la préparation des élèves à poursuivre leur cursus au-delà des enjeux de la formation des artistes professionnels comme amateurs.

2.1.3.3. Diversifier l'offre d'enseignement artistique et élever son niveau qualitatif

Le schéma départemental se donne pour objectif de garantir la diversité, la cohérence et la qualité de l'offre d'enseignement artistique, des spécialités et disciplines enseignées, des esthétiques et de leurs modes d'apprentissage.

La mise en œuvre de ces objectifs nécessite de prendre appui sur des équipes enseignantes qualifiées.

2.1.3.4. Assurer un affichage clair et lisible pour tous les acteurs et usagers locaux

Cela garantit le partage de références communes à la fois en interne et pour l'extérieur. Cet affichage est l'occasion à la fois de valoriser l'existant et de définir des objectifs renouvelés selon un calendrier précis.

3. État des lieux synthétique

Trois états des lieux disciplinaires ont été réalisés entre les années 2004 et 2006 :

- L'enseignement de la musique et de la danse par l'ADIAM 67,
- L'enseignement du théâtre et du cirque par l'Agence Culturelle d'Alsace,
- Les musiques actuelles par les services du Conseil Général du Bas-Rhin.

Il s'agit ici d'en reprendre les éléments saillants et de les commenter dans la perspective de ce nouveau schéma.

3.1. Les atouts pour le développement de l'enseignement artistique

3.1.1. Une présence institutionnelle forte

La politique culturelle départementale sait afficher des orientations claires et précises. Elles contribuent à poursuivre une démarche « qualité » engagée depuis de nombreuses années.

La présence d'un outil départemental structuré et au projet culturel solide, l'ADIAM 67 assure un rôle incontournable dans la mise en réseau des établissements, dans leur cheminement artistique et pédagogique et leur adaptation à la fois à la demande des usagers et aux exigences de l'apprentissage artistique dans le domaine de la musique et de la danse.

L'intervention du Département se décline selon des modalités multiples et à destination d'un éventail large de champs disciplinaires; ainsi se complètent les subventions de fonctionnement et d'investissement au bénéfice tout autant des structures d'enseignement que des sociétés de pratiques amateurs dans des domaines aussi différents que celui de la musique, des musiques actuelles, de la danse, du théâtre, du cirque, des arts visuels, de l'écriture...

Enfin, cette intervention représente dans certains cas un pourcentage important dans la part des budgets de ces structures.



ADIAM 67

Délégation départementale
à la musique et à la danse du Bas-Rhin
Le réseau des écoles agréées

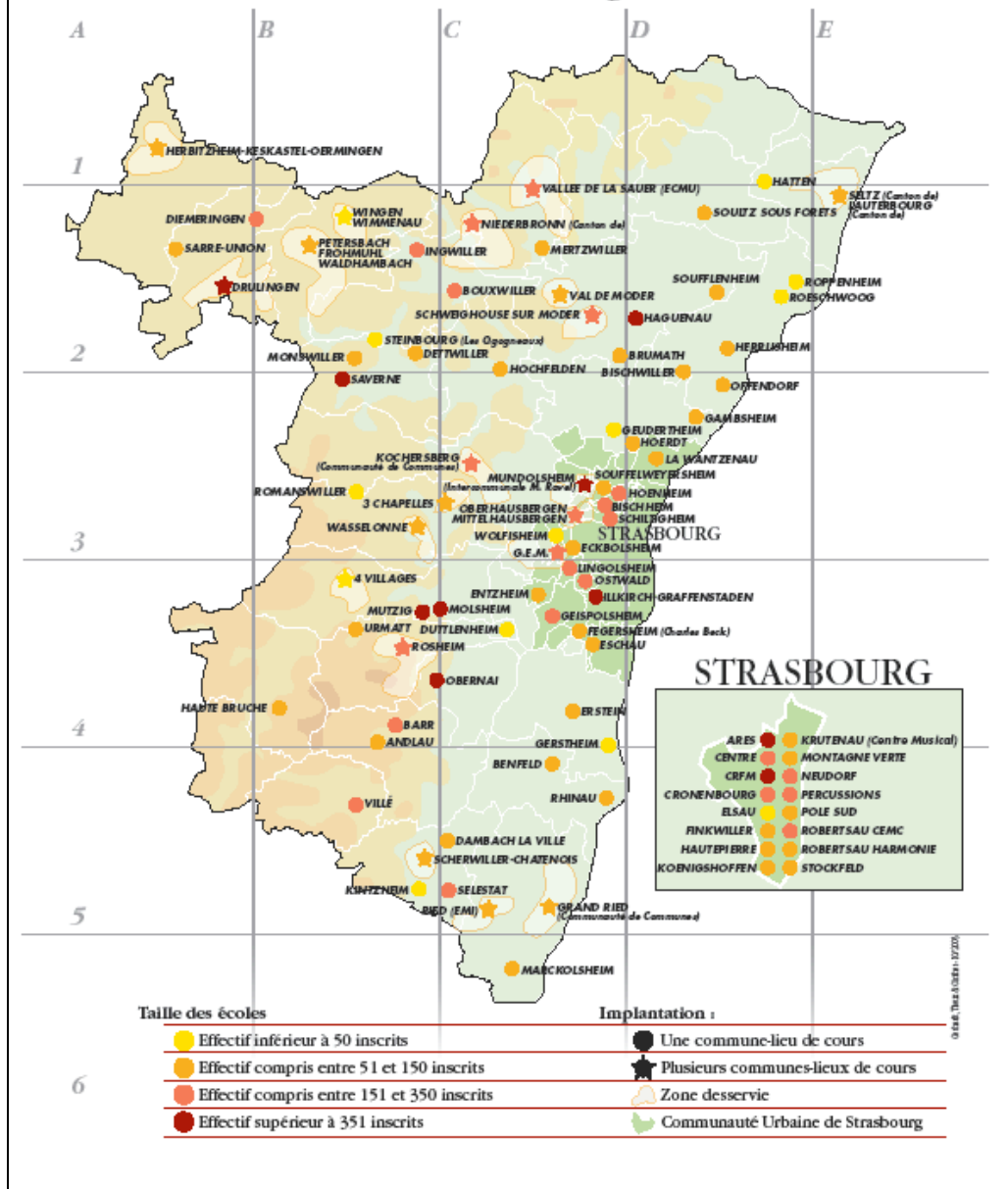


Figure 1 : Réseau des écoles de musique et de danse agréées du Bas-Rhin¹

3.1.2. Une irrigation territoriale forte

En France, sur 36 000 communes seules 18% sont dotées d'une structure d'enseignement artistique. L'Alsace bénéficie globalement d'une situation privilégiée puisque 324 communes sur 903 possèdent ce type de structure soit 34%. Enfin 9,5%

¹ Source ADIAM 67

de la population scolarisée est inscrite dans un établissement d'enseignement artistique (seulement 7,5% au niveau national).

Concernant les lieux d'enseignement ou de pratique dans le Bas-Rhin, on compte 1852 structures au service du spectacle vivant. Le département du Bas-Rhin recense 76 écoles de musique et 15 écoles de musique et de danse.

Cette irrigation s'explique notamment par la présence de 83 écoles de musique, 24 écoles de danse et 15 écoles musique & danse, 3 Centres Ressources Musiques Actuelles (CRMA), 1 Espace de Pratiques et d'Information pour les cultures urbaines, 1 école de cirque, plusieurs dizaines d'ateliers théâtre, un conservatoire classé par l'État qui constitue un pôle d'excellence reconnu y compris aux plans national et international.

3.1.3. Un large public touché

Cette irrigation permet dans le département de mettre à disposition une structure d'enseignement artistique pour 8 500 habitants. La moyenne nationale est de 1 pour 10 000 habitants.

L'état des lieux permet de dénombrer 16 131 élèves dans le réseau des écoles agréées [013] par l'ADIAM soit 90% d'élèves dans la discipline musique, 10% d'élèves en danse, 0,25% en théâtre. Hors écoles agréées, on dénombre près de 3000 personnes inscrites en formation théâtrale et 1089 inscrites en formation circassienne.

L'état des lieux montre également que 70% des élèves des écoles de musiques et de danse ont entre 6 et 18 ans. Les adultes ne représentent que 21% des élèves (fig. 5).

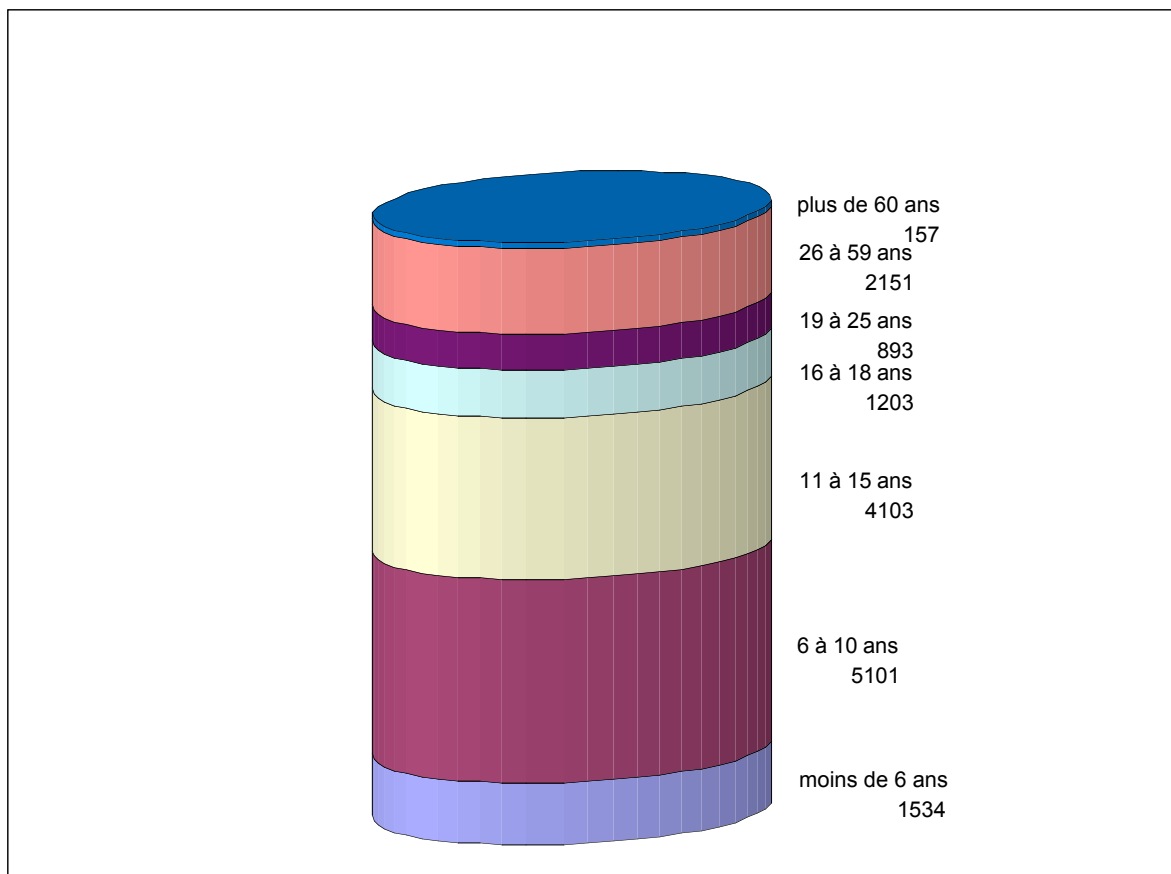


Figure 2 : Répartition des élèves par tranche d'âge (musique et danse) ²

3.1.4. Une grande diversité des disciplines enseignées

Les graphiques suivant, extraits des états des lieux réalisés en 2006 par l'ADIAM et l'Agence Culturelle d'Alsace, illustrent à la fois la richesse et la variété des d'instruments enseignés ainsi que les types de disciplines enseignées dans le domaine des pratiques amateurs.

² Source ADIAM 67

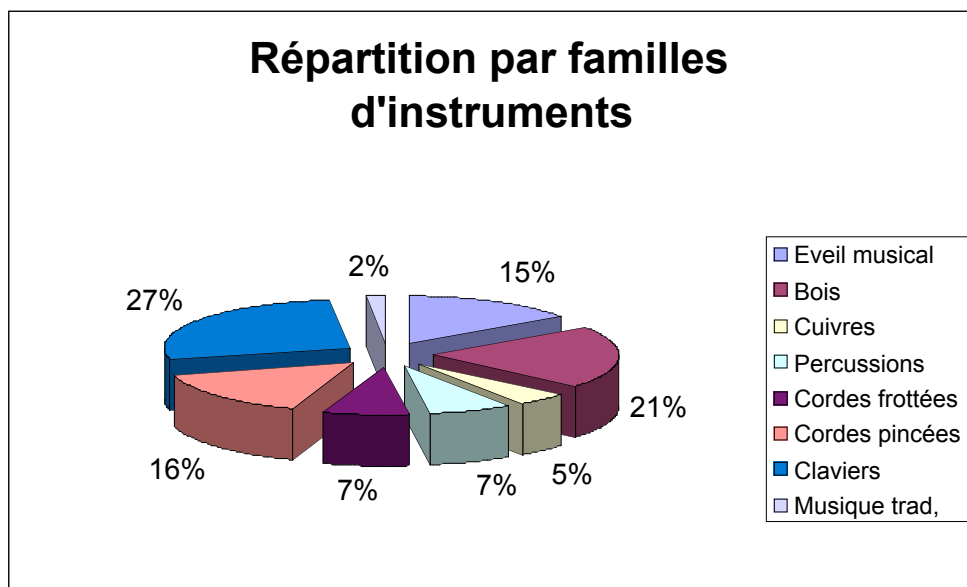


Figure 3 : Répartition des élèves par famille d'instruments ³

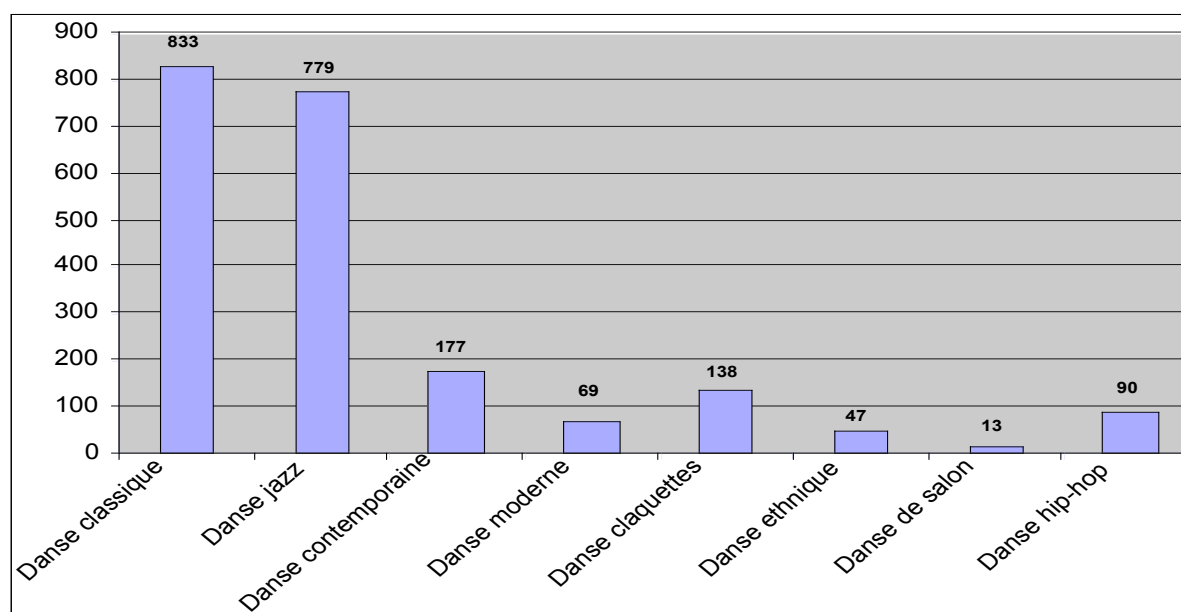


Figure 4 : Répartition des élèves par discipline chorégraphique ⁴

³ et ⁵ Source ADIAM 67

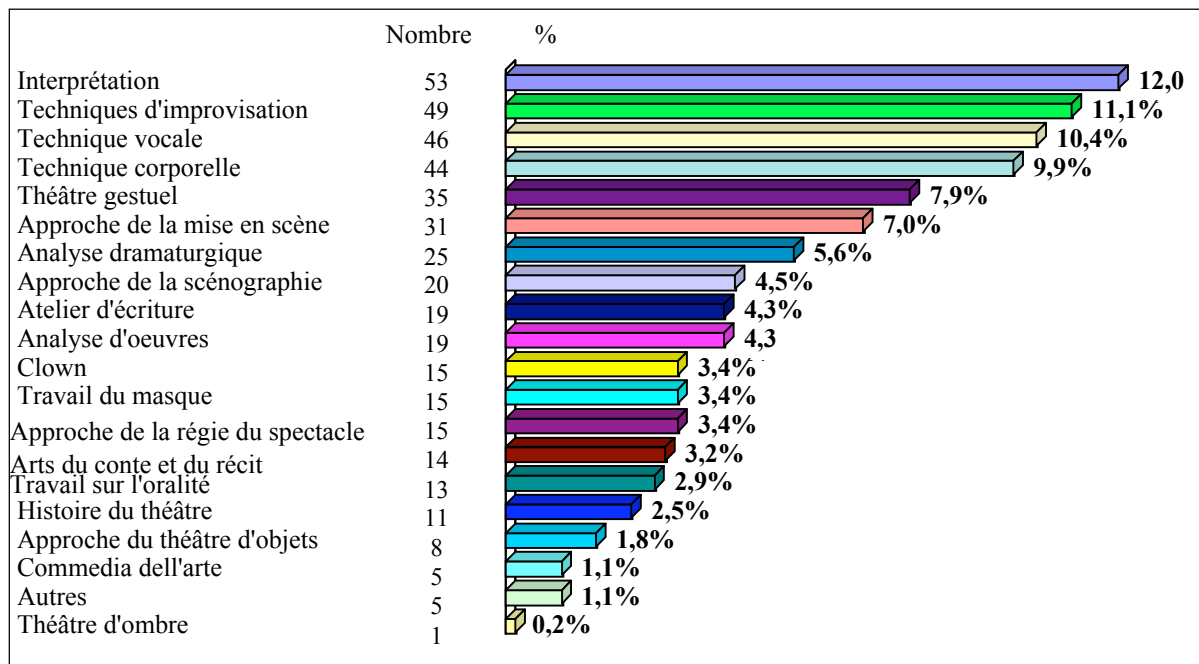


Figure 5 : Théâtre : les disciplines enseignées ⁵

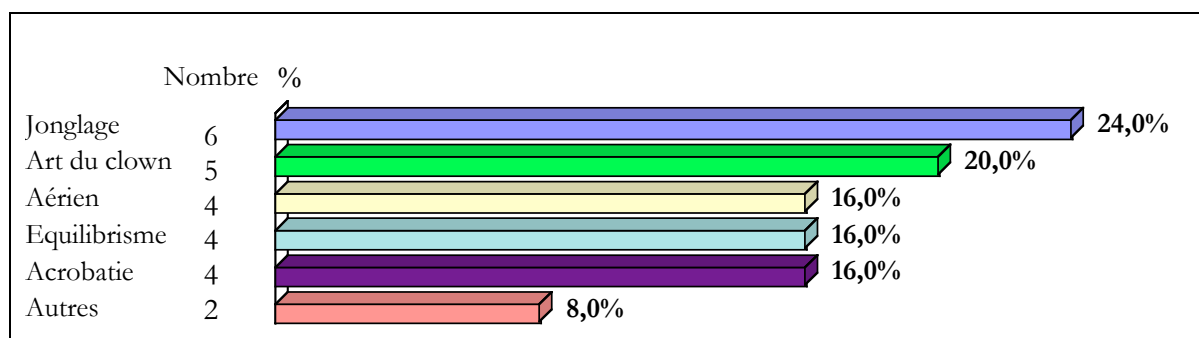


Figure 6 : Cirque : les disciplines enseignées ⁶

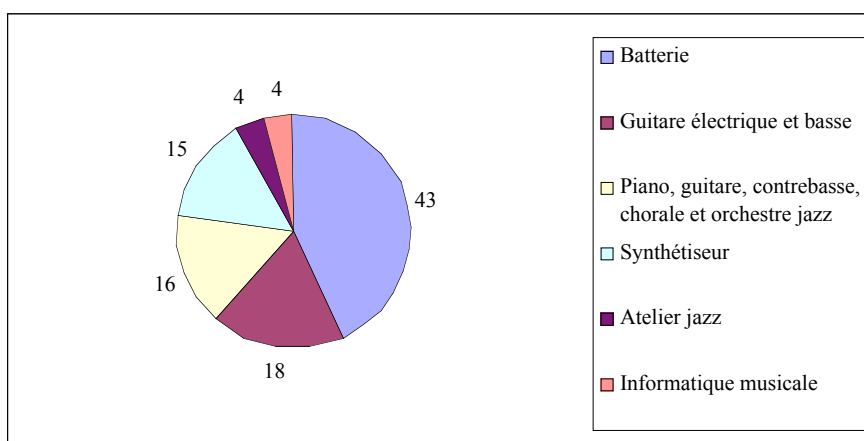


Figure 7 : Musiques actuelles : répartition des enseignements ⁷

⁵ et ⁷ Source ACA

⁷ Source CG 67

3.1.5. Un riche maillage de partenariats

Ces états des lieux très positifs de la situation bas-rhinoise se complètent par la richesse des partenariats tissés entre les structures aux vocations différentes mais qui trouvent des vecteurs de convergence.

Ainsi, une diversité de structures propose des formations dans le domaine du théâtre et du cirque, avec un impact sur les différents types de public touchés (cf. figure 17). [am14] C'est le cas du maillage effectué entre les écoles de musique et de danse et les pratiques amateurs, entre les structures d'enseignement artistique et les écoles primaires, les collèges et les lycées, entre les structures d'enseignement artistique et les lieux professionnels de diffusion, qui garantit ainsi une certaine récurrence de la présence d'artistes au cœur des projets pédagogiques.

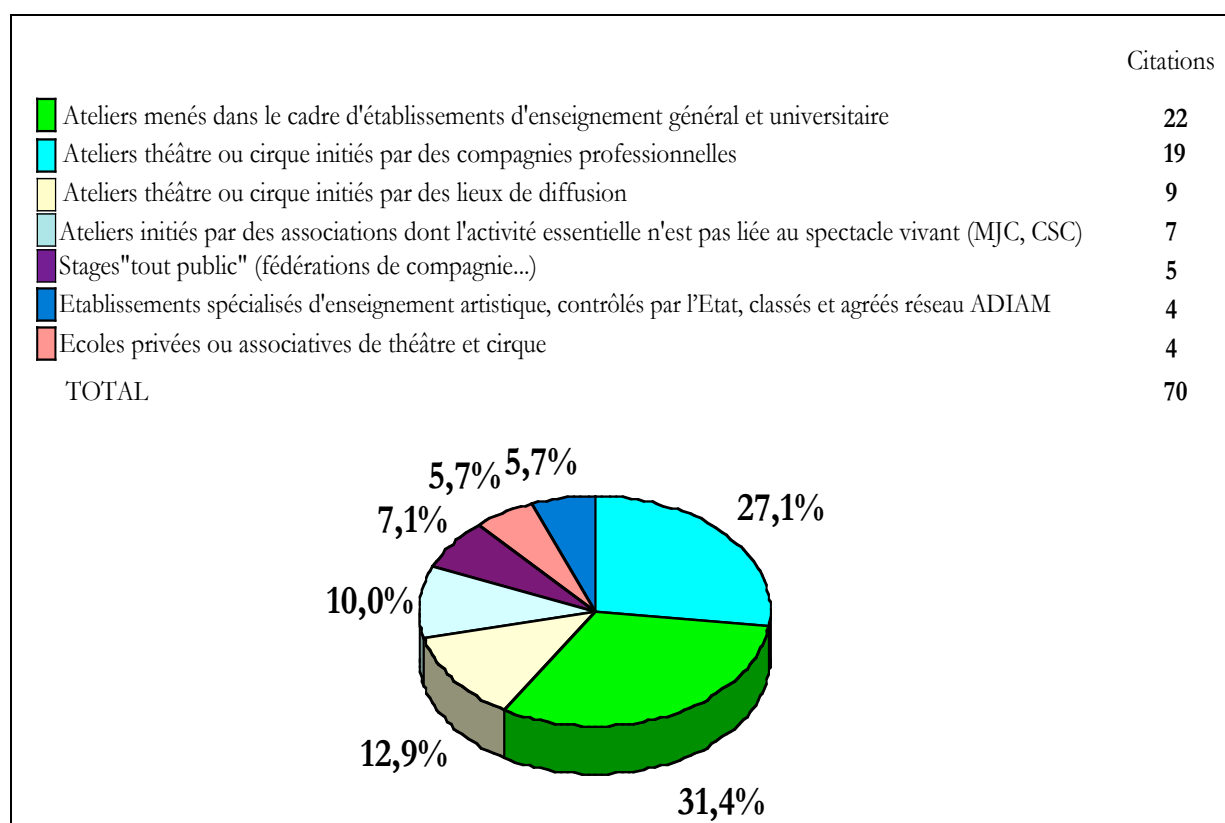


Figure 8 : Les différents types de partenariat en matière de formation théâtrale ou circassienne ⁸

⁸ Source ACA

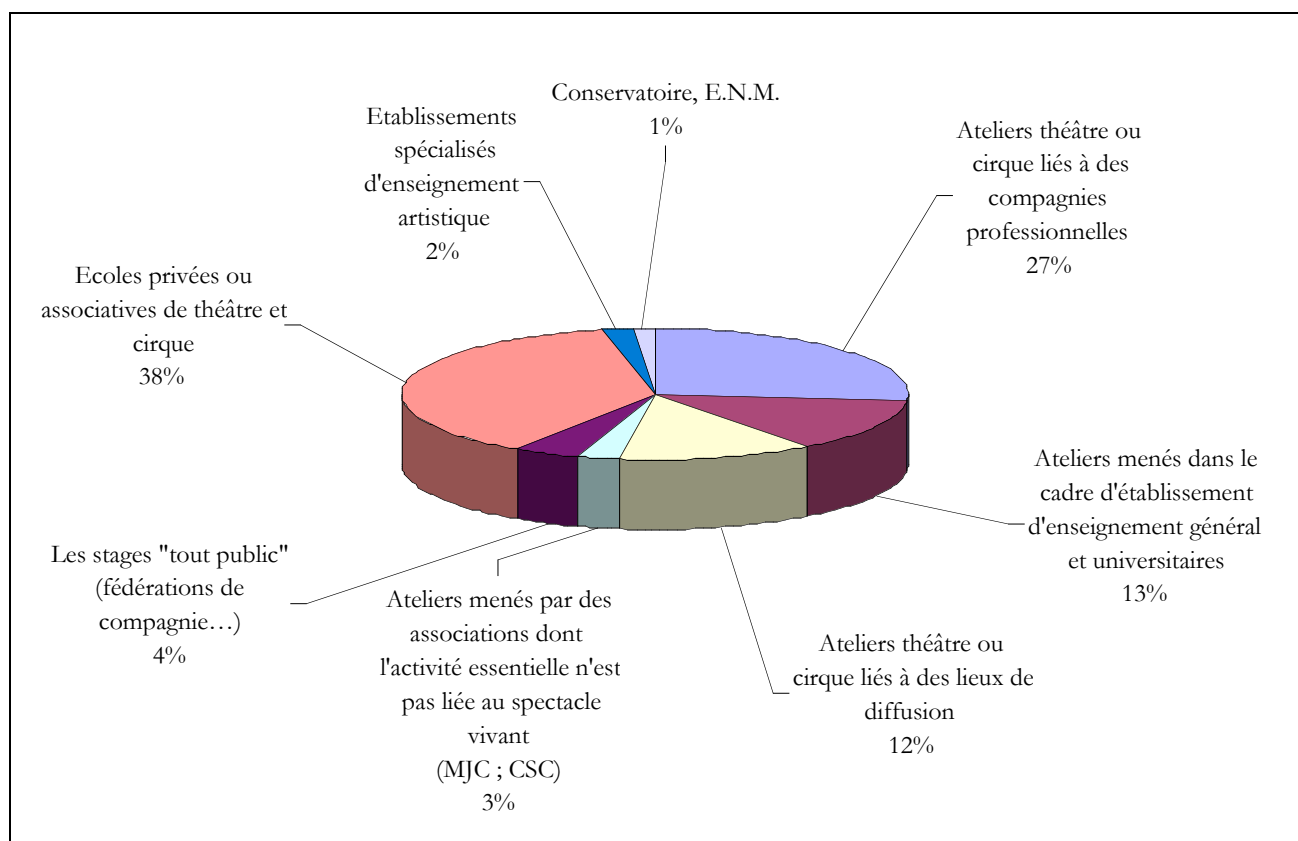


Figure 9 : Répartition des effectifs par types d'établissements pour le théâtre et le cirque ⁹

3.2. Les faiblesses de la situation actuelle

3.2.1. Des déséquilibres territoriaux et structurels

La contrepartie de la riche irrigation est de façon presque inévitable un dommageable émiettement du réseau des structures. Il nuit à sa nécessaire cohérence ainsi qu'à son développement.

Cet émiettement révèle aussi de fortes disparités dans le fonctionnement, les activités et les publics des structures.

Les faiblesses du réseau tiennent aussi et de façon plus préoccupante à l'offre proprement dite proposée aux usagers : nombre de disciplines enseignées, modalités pédagogiques d'apprentissage, dynamique de l'école.

3.2.2. Un taux de qualification du corps enseignant insuffisant

Tous domaines artistiques confondus, le corps professoral affiche un taux de qualification extrêmement faible (40% ayant le Diplôme d'Etat) que les démarches de formation continue initiées chaque année par le Conseil Général du Bas-Rhin et l'ADIAM 67 ne parviennent pas à endiguer. Les logiques de recrutement se fondent souvent sur d'autres critères que celui de la qualification et l'appétence du corps enseignant pour se former correspond au niveau très bas de la tendance nationale.

⁹ Source ACA

Il faut également considérer la difficulté de recruter des enseignants pour les structures éloignées des centres urbains les plus importants.

L'identification des personnels dirigeants, responsables ou coordinateurs des structures reste difficile. L'exercice de leur responsabilité se fonde sur des acquis précaires et fragiles peu propices à donner des axes de fonctionnement lisibles pour les élus, les usagers, les enseignants et les partenaires.

Une grande majorité des enseignants assume l'apprentissage de plus de trois disciplines. Une forte majorité éclate ses activités sur plusieurs écoles. Cette dispersion peut avoir des effets néfastes et conduire à un manque d'implication dans le projet des écoles concernées.

3.2.3. Manque de cohérence et forte déperdition des effectifs

Les écoles souffrent d'un manque de cohérence de l'offre artistique à proposer aux usagers qui réponde aux exigences d'un réel service public :

- les parcours de l'élève se différencient trop dans les contenus, les méthodes et ne prévoient que rarement un cursus gradué et évalué,
- toutes les structures ne sont pas en mesure d'accueillir une grande diversité de publics.

L'état des lieux montre également que les écoles perdent 40% de leur effectif entre le 1er et le second cycle, et encore 21% entre le second et troisième cycle.

3.2.4. La disparité dans le financement et la tarification

Les modalités de financement de l'enseignement artistique sont disparates selon les genres disciplinaires (musique, musiques actuelles, danse...). Cela est dû au degré d'implication des collectivités de tutelle (communes, EPCI).

L'autonomie des collectivités ou des associations conduit à une politique tarifaire très hétérogène correspondant à de grands écarts des coûts pédagogiques. Pour une même somme dépensée, les usagers ne sont pas bénéficiaires de la même quantité ni de la même qualité d'enseignement.

3.3. Les opportunités pour la mise en œuvre d'un nouveau schéma

Le Schéma Départemental doit s'appuyer sur les opportunités apportées par la Loi du 13 août 2004 qui donne de nouvelles responsabilités aux collectivités départementales. Il doit s'appuyer également sur la dynamique spécifique de la démarche « des Hommes et des Territoires ».

Le Schéma permet d'engager une cohérence nouvelle de réseau en jouant sur les complémentarités des structures, leurs relations, les missions nouvelles (rayonnement territorial, élargissement de l'offre, des publics) et la demande des usagers. Il permet de remettre en question d'une part l'articulation entre la logique d'enseignement et la logique de pratique et d'autre part les modalités de l'enseignement. Le constat est en effet celui d'une logique trop stricte de disciplines qui s'ignorent mutuellement. Enfin, la réforme de l'enseignement artistique spécialisé permet à la politique culturelle du Département du Bas-Rhin de prendre sens dans la

nécessité qu'elle a de s'orchestrer avec les politiques communales, intercommunales et régionales. Ces différents points sont repris et développés dans la dernière partie de ce document.

3.4. Les freins potentiels à sa mise en œuvre

Il nous faut envisager lors de l'élaboration du Schéma les éléments généraux, mais aussi spécifiques à la réalité Bas-rhinoise, qui peuvent constituer des freins au déploiement effectif du Schéma sur tout le territoire.

3.4.1. Une réorganisation par territoires potentiellement difficile

Il a été précédemment souligné que la grande densité de structures d'enseignement artistique sur le territoire, si elle constitue une richesse, comporte également le risque d'entretenir un émiettement du réseau des structures. Aux inconvénients constatés de cet émiettement s'ajoute celui d'une plus grande difficulté à réorganiser l'offre par territoire.

3.4.2. Une prise en main par les opérateurs qui doit être accompagnée

La nouvelle dynamique impulsée par le Schéma suppose que les structures d'enseignement spécialisé s'y impliquent par la définition d'un « projet d'école », ce qui suppose un investissement certain en temps et en compétences pour aboutir à un projet pertinent. Sa pertinence repose aussi sur une construction collective avec les forces du territoire concerné. Il apparaît donc nécessaire que ces structures soient accompagnées dans la rédaction de leur projet. Il reste à définir les modalités de cet accompagnement.

3.4.3. Diriger une structure d'enseignement artistique : une fonction toujours plus technique

Plus généralement, le mouvement inéluctable de professionnalisation des fonctions d'administration et de gestion des structures d'enseignement et de formation pose des questions en matière de formation continue, de temps de travail et de rémunération de leurs dirigeants. Le Schéma doit pouvoir apporter des orientations dans ce domaine.

3.4.4. Un nécessaire questionnement de fond sur l'enseignement artistique

Les succès passés ne doivent pas occulter la réalité actuelle d'un contexte budgétaire tendu et de conditions d'enseignement qui ne répondent pas nécessairement à la demande du public. La nécessité d'inventer de nouvelles modalités d'enseignement en adéquation avec la demande et le contexte actuel suppose la mise en place d'un cadre de réflexion concertée avec les acteurs concernés dans chaque territoire, dans l'esprit de la reconnaissance d'une maîtrise d'usage. Enfin, la définition d'un nouveau Schéma doit permettre de reposer la question de l'adéquation des modalités de soutien avec les objectifs de développement.

4. Un diagnostic partagé par les deux Départements

L'accompagnement des structures d'enseignement de la musique et de la danse par l'ADIAM 67 pour le Bas-Rhin et par le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) pour le Haut-Rhin a permis un développement comparable dans ces deux départements.

4.1. Une action publique ancienne et volontariste dans le Haut Rhin

Le Conseil Général du Haut-Rhin s'est également fortement engagé depuis plus de 30 ans en faveur de l'enseignement artistique notamment musical au travers d'une politique de soutien qui a évolué par étapes successives.

Ainsi, dès 1971/1972, un système d'aide de bourses mensuelles aux élèves a été mis en place, permettant l'allègement de la charge financière des parents, dans l'objectif de favoriser à la fois une large accessibilité à l'enseignement musical mais aussi la pratique collective dans les sociétés de musique locales.

Ce dispositif de base, auquel ont été intégrés des éléments qualitatifs, est toujours en vigueur aujourd'hui.

4.2. Une stratégie partagée

Conscient des enjeux pour le développement des enseignements artistiques spécialisés, de la nécessité d'une harmonisation de l'action culturelle en Alsace et de la compatibilité des dispositifs à mettre en œuvre, les deux Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et la Région Alsace se sont engagés dans une démarche volontariste de concertation dès 2005.

Ainsi sur la base d'un cahier des charges commun, des états des lieux des enseignements artistiques spécialisés de la musique, de la danse, des musiques actuelles, du théâtre et du cirque ont été réalisés dans les deux départements, puis une mission de conduite d'une concertation pour la définition d'une stratégie harmonisée des enseignements artistiques spécialisés a été confiée à l'Agence Culturelle d'Alsace par les deux Départements et la Région, fin 2006.

Dans le cadre de cette démarche de concertation qui vise au rapprochement des stratégies publiques, quelques orientations fortes et partagées se sont dégagées.

En effet, le Schéma sera l'occasion de valoriser les dispositifs existants, de poursuivre et de renforcer la présence du Département auprès des collectivités pour initier, accompagner et amplifier des évolutions en marche, des mutations souhaitables et quelquefois attendues.

Partie B. Logique générale et mise en œuvre

1. Principes fondamentaux du Schéma

1.1. Rappel de quelques facteurs stratégiques à prendre en compte dans l'organisation culturelle du territoire alsacien

1.1.1. A l'échelle du Rhin supérieur

Le positionnement de l'Alsace et son dynamisme au sein du fossé rhénan ont favorisé son développement économique et social. Ces bonnes performances ne doivent toutefois pas masquer de réelles fragilités auxquelles sont confrontés l'ensemble des territoires du Rhin supérieur et donc le Bas-Rhin :

- forte concentration des hommes et des activités qui menace les ressources naturelles,
- positionnement géographique périphérique vu des capitales respectives,
- conjoncture économique récente qui provoque une croissance du chômage plus accentuée en Alsace, et un développement de la précarité, comme l'illustre une forte augmentation des allocataires du revenu minimum d'insertion, largement supérieure à la moyenne métropolitaine depuis 2002 (+ 35%).

1.1.2. A l'échelle du Bas-Rhin

Les principales caractéristiques du territoire bas-rhinois sont :

- une population en augmentation (prévision de 1 270 000 en 2030), dont 7% (71 400) est d'origine étrangère,
- un vieillissement certain (19% de + de 60 ans, quadruplement en 30 ans des + de 85 ans) quoique moins élevé que dans l'ensemble du pays,
- un revenu annuel moyen de 16 000 € qui classe le département au 9^e rang national, avec des disparités importantes,
- un niveau de formation inférieur à la moyenne nationale¹⁰,
- un territoire très urbanisé où 3 bas-rhinois sur 4 vivent en ville,
- une articulation du territoire autour de trois pôles urbains :
 - o un espace nord-est composé de l'Outre-Forêt et de la bande rhénane nord influencé par l'espace Karlsruhe – Rastatt,
 - o une zone Haguenau – Molsheim/Obernai – Erstein/Benfeld qui s'inscrit dans la dynamique de Strasbourg,
 - o le sud du département partiellement sous l'influence de Colmar,
 - o des territoires fragilisés hors de ces articulations : piémont des Vosges du Nord, Alsace bossue et haute vallée de la Bruche.
- une intercommunalité importante mais incomplète et morcelée,
- une structuration de la contractualisation autour des maisons du Conseil Général et de « contrats de territoire ».

¹⁰ Source : Ministère de l'Éducation Nationale

1.2. La politique départementale et sa déclinaison en matière culturelle

1.2.1. Une nouvelle répartition des responsabilités, une nouvelle façon de concevoir l'action publique

Comme exposé au premier chapitre, le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques est issu d'une décision du législateur s'inscrivant dans un processus continu depuis 25 ans d'une répartition nouvelle des responsabilités entre l'État et les Collectivités territoriales dans de nombreux domaines.

Pour prendre acte de cette évolution vers des responsabilités plus fortes des Départements, le Conseil Général du Bas-Rhin a lancé en 2002 une démarche intitulée «des Hommes et des Territoires» qui poursuit un double but :

- adapter les politiques publiques de la collectivité aux besoins actuels des habitants, en y intégrant les spécificités locales et les nouveaux enjeux de société,
- associer à la concertation les élus locaux et les partenaires de la collectivité.

Cette démarche a conduit à poser le projet départemental sur les valeurs suivantes :

- mettre la personne au centre et rapprocher les hommes,
- assurer l'équilibre et l'excellence des territoires,
- améliorer l'efficacité du service public.

Ainsi le Conseil Général du Bas-Rhin se situe-t-il à un moment stratégique de son existence.

Acteur majeur de l'aménagement et de l'animation du territoire, il a décidé de rénover et de moderniser ses méthodes et ses outils de gestion. Il a mis en place un **Agenda 21** dont l'objectif est d'inscrire progressivement l'ensemble des actions et des opérations qu'il porte dans une logique de développement durable.

Un projet d'administration aligné sur ces axes est entré en vigueur au 1^{er} mars 2006 et a conduit :

- à la territorialisation de l'administration qui est un mode de gestion qui privilégie l'action locale et le rapprochement entre les différents dispositifs d'intervention publics,
- à une nouvelle organisation interne pour améliorer l'efficacité du service public et s'adapter à la territorialisation.

1.2.2. Qui se décline dans la politique culturelle

Dans cette posture, la politique culturelle Bas-rhinoise n'est plus seulement centrée sur ses principales dimensions sectorielles que sont la connaissance de son histoire culturelle et artistique, la conservation de ses traces et leur diffusion, ou bien le soutien à son expression d'aujourd'hui. Elle vise à se saisir de toutes les autres dimensions de l'action publique départementale et à être saisie par elles. Parmi les

dimensions principales dont elle souhaite se saisir, les dimensions sociales et éducatives lui sont prioritaires.

Sociales, car la collectivité met en œuvre son projet solidaire de placer l'homme au centre et de le rapprocher de tous les membres de la communauté : les faits montrent que l'accès à la culture et à l'art est différent selon que l'on est à la ville ou pas, handicapé ou pas, riche ou pas, vieux ou pas, cultivé ou pas...

Éducatives, car favoriser l'expression culturelle et artistique, c'est transmettre à la personne les connaissances esthétiques et symboliques favorisant son épanouissement dans un cadre collectif. Pour les arts circassiens, chorégraphiques, musicaux et théâtraux, ceci passe par le développement d'une accessibilité culturelle, équilibre entre exigence culturelle et culture populaire.

1.3. Le Schéma, un outil qui capitalise l'expérience acquise pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs

Le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques décline ces décisions dans le domaine de l'enseignement artistique spécialisé. Il contribue, pour sa part, à adapter la politique culturelle du Conseil Général. Il a vocation à constituer l'épine dorsale du positionnement du Conseil Général dans le domaine artistique.

Dans une perspective budgétaire tendue, le Schéma se traduira par une nouvelle logique d'intervention auprès des porteurs de projet publics et privés. Le projet de l'ADIAM 67, principal outil d'intervention du Conseil Général dans le domaine, sera redéfini. De nouveaux outils collaboratifs internes et externes seront mis en place, notamment au plan juridique avec des conventions d'objectifs entre le Conseil Général et les acteurs structurants, mais aussi au plan technique dans le cadre du développement des systèmes d'information (intranet, extranet et internet).

1.4. Le Schéma, pour rendre plus accessible les langages et les pratiques artistiques

1.4.1. Deux nouveaux axes de travail

Après analyses de l'état des lieux avec une grande part des acteurs concernés et rassemblés dans un document intitulé « rapport d'étape du SDDEA : état des lieux et diagnostic », document approuvé par l'assemblée départementale le 21 mai 2007, les axes de progrès que le SDDEA décline pour favoriser l'autonomie des personnes et leurs apprentissages sont les suivantes :

- élargissement des disciplines artistiques enseignées sur le territoire Bas-rhinois,
- élargissement des modalités pédagogiques et andragogiques de transmission des langages artistiques.

1.4.2. Renforcer les axes existants

Le premier schéma volontariste mis en œuvre par le Conseil Général avait pour axe la qualification des personnels enseignants, administratifs et de direction des écoles

de musique et le travail en réseau inter-établissements. Les nouveaux axes d'élargissement social et artistique nécessitent la poursuite et le renforcement des actions initiées alors.

1.5. L'architecture du Schéma Départemental 2008

1.5.1. Des contraintes fortes

Tous les transferts de compétences de l'État au Conseil Général ont été doublés de la suppression de parts significatives de ressources fiscales compensée, en partie seulement, par les dotations de l'État. Cela place de fait la collectivité départementale dans une situation de dépendance de plus en plus forte vis-à-vis des décisions de l'État. Ainsi, la fiscalité directe locale qui couvrait il y a dix ans 77% des dépenses réelles de fonctionnement ne représentera en 2007 plus guère que 47% de celles-ci. Parallèlement, certaines politiques qui incombent au Département imposent une forte croissance des dépenses sans aucune marge de manœuvre du Conseil Général.

Ce contexte budgétaire impose une meilleure articulation des interventions communales et intercommunales, départementales, régionales et étatiques.

C'est pourquoi la mise en œuvre du SDDEA ne pourra pas, comme cela avait été le cas dans le schéma précédent, s'appuyer sur une mobilisation financière supplémentaire, mais reposera sur une nouvelle classification raisonnée des établissements et de leurs critères de financement.

1.5.2. Un projet ambitieux

Dans ces conditions, les modalités d'intervention du Schéma reposeront sur l'incitation à la rénovation des projets des établissements d'enseignement et au renforcement des liens entre les structures spécialisées et leur environnement. Dans une logique de territorialisation, ces modalités donneront notamment naissance à de nouvelles fonctions :

- diffuser auprès de la population les parcours de formation possibles,
- organiser la négociation des rôles des différents types d'établissements publics et privés qui concourent à l'activité d'enseignement et ce dans la double dimension disciplinaire et fonctionnelle (production, diffusion et formation artistique),
- unifier l'accès tarifaire par la mutualisation des cursus les plus coûteux,
- penser le déplacement des élèves,
- diversifier les modalités de transmission des savoirs pour les adapter aux publics. Une attention particulière sera donnée aux dispositions rendant accessibles l'offre aux personnes empêchées.

1.5.3. Une période transitoire

La décentralisation et la territorialisation constituent pour l'enseignement artistique une formidable opportunité pour libérer la créativité de ses acteurs dans leurs modes d'intervention, après deux siècles d'enracinement de l'enseignement de maître. Cette créativité pourra s'exprimer de façon graduelle, elle sera accompagnée par le Conseil Général et ses outils. Une période transitoire de trois ans sera instaurée pour fluidifier la transition entre le dispositif actuel et le dispositif futur. Ce délai permettra d'accompagner sur le territoire quelques sites « pilotes » volontaires qui auront la responsabilité de tester dans la pratique la traduction des nouveaux axes de la politique départementale. Une évaluation indépendante sera réalisée à ce terme et les éventuelles mesures « correctives » seront apportées au présent Schéma. Un dispositif de capitalisation et de diffusion des expériences sera installé.

Ces nouvelles fonctions à inscrire sur le territoire seront formalisées pour les collectivités volontaires dans le cadre d'un contrat d'objectifs dont les principes seront soumis à l'assemblée départementale lors de la mise en délibération du présent schéma.

2. Les grands axes de développement

Trois axes de développement peuvent ainsi être déclinés :

1. dans une vision d'aménagement du territoire, intégrée dans la démarche «des Hommes et des Territoires»,
2. dans une vision culturelle et sociale, attachée à la diffusion et aux publics,
3. dans une vision pédagogique diversifiée et ouverte, transversale et innovante.

Dans le cadre du nouveau Schéma Départemental ces axes placent l'établissement d'enseignement artistique spécialisé au cœur des pratiques artistiques et culturelles des Bas-rhinois et lui confère un rôle central dans la politique culturelle du Conseil Général.

2.1. Renforcer la territorialisation

L'accès facilité du plus grand nombre aux enseignements artistiques doit pouvoir s'appuyer sur des établissements ancrés dans leur territoire, ouverts aux acteurs locaux, en inscrivant leur action dans la dynamique de ce territoire.

2.1.1. Soutenir les pratiques^[o22] amateurs^[o23]

La conclusion de l'état des lieux réalisé par la Mission Voix Alsace indique un certain nombre de « chantiers à ouvrir ou poursuivre » pour la pratique chorale des amateurs (qui concerne les adultes à 80%) :

- former les futurs cadres ^[o24]des chorales
- encourager et accompagner la création d'œuvres
- collaborer avec les écoles de musique
- poursuivre les partenariats avec l'éducation nationale dans le cadre des chartes départementales de développement des pratiques vocales,
- susciter et accompagner la création de chorales d'enfants et de jeunes
- contribuer à la formation musicale et vocale des animateurs de centres sociaux, des éducateurs de jeunes enfants.

2.1.2. Renforcer la continuité entre enseignement, pratique et fréquentation des disciplines artistiques^[o25]

La relation discontinue des individus à une pratique artistique, telle qu'elle est décrite dans toutes les études menées sur le sujet, semble indiquer la nécessité d'une meilleure articulation entre l'enseignement, la pratique des amateurs, la création et la diffusion. ^[o26]Cela devrait favoriser une offre cohérente et adaptée aux différentes étapes de la vie :

- sensibilisation à l'École Primaire,
- initiation au Collège,
- apprentissages et formation dans un établissement d'enseignement artistique spécialisé (Conservatoires, Écoles de musique, de danse et de théâtre),
- pratiques artistiques dans un groupe/orchestre ou un groupe/compagnie de danse ou une troupe de théâtre,
- fréquentation régulière des lieux de création et de diffusion, des festivals et autres manifestations culturelles.

2.1.3. Des partenariats à développer

La mise en œuvre de projets fédérateurs à partir des établissements d'enseignement artistique doit s'appuyer en interne sur des parcours de l'élève intégrant indissociablement formation pratique personnelle et collective et formation théorique. Cette démarche suppose une pédagogie innovante, basée sur la transversalité et la diversité des approches et des pratiques artistiques, vivifiée par des partenariats à nouer avec les structures et les fédérations de pratiques des amateurs telles :

- les orchestres d'harmonie et la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA),
- les groupes de musiques actuelles et les Centres Ressources Musiques Actuelles,
- les chorales et la Mission Voix Alsace,
- les troupes de théâtre et l'Agence Culturelle d'Alsace,
- les groupes de danse et certaines fédérations de danse actives dans la région,
- les interlocuteurs des autres disciplines dont le Conseil Général aura favorisé l'émergence.

A l'échelle des territoires et du département, des instances de concertation permettront de partager des analyses, d'établir des passerelles, de mettre en œuvre des projets partenariaux, actions de formation qui mériteraient d'être multipliées (par exemple, formation de chefs de chœur pour enfants à destination d'un public mixte enseignants de l'Éducation Nationale et professeurs des Écoles de musique, organisée par l'ADIAM 67 et la Mission Voix Alsace, ou opérations structurantes du type opérations « 3.2.1... » ^[o27]menées par l'ADIAM en lien avec la FSMA pour dynamiser les Sociétés de musique sur leur territoire).

2.1.4. Actions proposées^[am28]

Parmi les actions qui pourraient à terme s'inscrire dans le nouveau Schéma départemental et contribuer à lui donner son sens, citons :

- en lien avec la FSMA, une formation des cadres des orchestres d'harmonie (chefs), dans la perspective complémentaire de la définition et de la mise en place d'un statut,
- une formation de formateurs dans le domaine de l'enseignement et de la pratique du théâtre, en lien avec l'ACA,
- engager^[o29] et/ou former des intervenants spécialisés pour "accompagner" sur un plan artistique et technique des groupes de musiques actuelles (amplifiées), pour leur permettre d'évoluer qualitativement,
- développer et multiplier sur les territoires les actions partenariales.

2.1.5. Renforcement et élargissement des partenariats

Le désenclavement des établissements d'enseignement artistique dans un espace partenarial ouvert permet aussi de contractualiser des collaborations efficaces sur des objectifs partagés avec :

- la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin, dont le réseau apporte une importante contribution à l'irrigation culturelle du Département,
- l'Éducation Nationale, en demande d'une formation mixte, regroupant des enseignants et des artistes, pour optimiser des actions de sensibilisation,
- les réseaux des MJC et des Centres socioculturels, qui, soit gèrent des Écoles de musique et de danse au sein de leurs structures, soit répondent à une demande d'ateliers de pratiques artistiques,
- le Conseil Général au travers :
 - du Service de la Culture, avec le souci d'une valorisation des lieux patrimoniaux (patrimoine castral, édifices culturels ...),
 - des Maisons du Conseil Général en tant qu'outils d'une politique d'aménagement du territoire,
 - des "Contrats de Territoire" vecteurs du rayonnement de l'établissement d'enseignement artistique sur son territoire et facilitateurs des synergies à mettre en œuvre pour une dynamisation des pratiques artistiques de la population.

2.2. Encourager et faciliter l'accès des publics à l'enseignement artistique

Il existe une grande variété de domaines artistiques. Par ailleurs, la diversité des pratiques artistiques de la population sur un territoire, ainsi que ses différences d'âge et d'origine sociale, sont notables. L'enseignement dispensé dans les établissements d'enseignement artistique en musique ne peut donc ignorer cette réalité et les mutations en cours^[o30]. C'est pourquoi il est nécessaire d'inciter à la création de ponts avec différents acteurs : culturels (diffuseurs,...), éducatifs (Éducation nationale, enseignement supérieur,...) et artistiques (orchestres, ensembles, compagnies...).

Relier, autant que faire se peut, la présence artistique dans le département du Bas-Rhin à des actions de sensibilisation et d'enseignement, permettra en effet de favoriser les rapprochements entre les enseignants, les artistes, les structures de

diffusion, les praticiens amateurs et le public et ainsi favoriser l'accès de tous à l'enseignement artistique.

2.2.1. Relier l'enseignement artistique à la production artistique actuelle

Afin de rester à l'écoute des langages artistiques actuels et favoriser le processus de création, en particulier à travers le spectacle vivant, les établissements d'enseignement artistique seront encouragés à établir des partenariats avec les lieux de diffusion, les festivals ou, le cas échéant, les centres de ressources de musiques actuelles sur leur territoire.

2.2.1.1. Résidences d'artistes

En invitant, par exemple, les structures de diffusion et en particulier les Relais Culturels bas-rhinois à communiquer régulièrement, non seulement sur leur programmation mais aussi sur d'éventuels projets de résidence, en direction du réseau de l'enseignement artistique spécialisé, les relations entre les artistes invités et les établissements d'enseignement artistique seront favorisées. L'établissement d'enseignement artistique qui le désirera pourra ensuite construire un projet cohérent en reliant l'éducation artistique à la création (expérimentation, production artistique). Dans cet esprit, l'ADIAM est également force de proposition auprès des établissements d'enseignement artistique et des Relais Culturels par les résidences musicales et chorégraphiques qu'elle mène depuis plusieurs années et qu'elle poursuivra.

2.2.1.2. Ateliers, classes de maître, événements festifs

La venue d'artistes dans l'établissement d'enseignement artistique offre l'occasion de moments d'échanges et de pratique de formes diverses, pendant les cours ou en-dehors, sous forme d'ateliers, de classes de maîtres.

Afin d'encourager la venue d'élèves d'établissements d'enseignement artistique dans les structures de diffusion, des présentations publiques du travail artistique pourraient avantageusement y être organisées.

Pour valoriser la pratique des amateurs, envisager l'organisation de rencontres, d'événements festifs. Ceux-ci pourront marquer l'aboutissement de projets menés avec des artistes soucieux d'impliquer les praticiens amateurs à un processus de création.

2.2.1.3. Commandes

Dans le cas de résidences d'artistes suffisamment longues, étudier la possibilité de commande ainsi que de spectacles.

2.2.2. Accès facilité aux œuvres du répertoire et aux nouvelles esthétiques

Si l'étude des œuvres patrimoniales est importante dans un processus d'apprentissage, le constat actuel fait état d'un déséquilibre dans l'enseignement artistique entre patrimoine et création. Il est capital pour les directeurs et directrices des structures d'enseignement artistique de s'interroger sur l'ouverture à la création contemporaine et aux spectacles vivants : qui former et à quoi ?

2.2.2.1. Mise à disposition de billets

Afin d'inciter les élèves et leur entourage proche à assister à diverses formes de spectacles vivants et d'expositions, le Conseil Général pourrait étendre la mise à disposition de billets - gratuits ou à tarifs très avantageux – à des festivals et programmations. Aux responsables des établissements d'enseignement artistique d'y inclure une préparation et une exploitation pédagogique.

2.2.2.2. Collaborations avec les grandes structures de diffusion

Les établissements d'enseignement artistique seront encouragés à multiplier les collaborations avec :

- Le TJP (théâtre jeune public), le département jeune public des Ballets du Rhin et de l'Opéra national du Rhin, de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.
- le Théâtre National de Strasbourg, les TAPS (Théâtre Actuel - Productions Strasbourgeoises), etc.
- les festivals mettant en avant la création : Musica, Jazz d'Or, Nouvelles Strasbourg Danse, etc.
- le Fond Régional d'Art Contemporain, le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines, les galeries d'exposition, les cinémas^[031], etc.

2.2.2.3. Collaborations avec les Centres de Ressources des Musiques Actuelles

Si quelques établissements d'enseignement artistique tentent déjà d'adapter leur offre à une demande en constante évolution, en proposant par exemple des ateliers liés aux cultures urbaines (hip-hop, rap,...), faisant appel à de nouvelles technologies (MAO, vidéo, DJing), d'autres au contraire, gardent une offre d'enseignement réduite, hésitant par exemple à inclure les musiques actuelles ^[032] dans leurs propositions. L'ouverture aux nouvelles esthétiques et pratiques sera encouragée, notamment en facilitant la mise en place de liens avec les centres de ressources initiés par le Conseil Général du Bas-Rhin.

2.2.3. La recherche de nouveaux publics

2.2.3.1. Liens avec les publics scolaires

Il est souhaitable que les établissements d'enseignement artistique renforcent les liens avec le milieu scolaire, de la maternelle à l'université (communications, manifestations externalisées, coopérations avec les enseignants de l'Éducation Nationale pour des projets communs, etc.). Une attention particulière pourra être prêtée aux collèges, domaine de compétence du Conseil Général.

Par ailleurs, le Plan Départemental de Formation mené par l'ADIAM 67 continuera d'encourager et de faciliter le renforcement de ces liens, par des formations partagées (enseignants de l'Éducation Nationale – professeurs d'enseignement artistique et/ou artistes).

2.2.3.2. Liens avec des publics spécifiques^[033]

Dans leur recherche de publics, les Relais Culturels ont par exemple souvent développé des relations étroites avec les publics scolaires : la mise en place de structures de concertation et de réflexion avec les directeurs d'établissements d'enseignement artistique pourra permettre de dépasser une vision parfois sectorielle et entraîner une nouvelle dynamique.

Un partenariat avec la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin et les bibliothèques/médiathèques du Bas-Rhin, bénéficierait :

- aux usagers de ces lieux ;
- aux élèves des établissements d'enseignement artistique en proposant des documents écrits ou sonores, films, vidéos, dvd, véritable prolongement culturel, en lien avec leur apprentissage artistique ;
- aux établissements d'enseignement artistique, par rapport au savoir-faire nécessaire aux techniques d'archivage de leurs propres fonds documentaires.

2.2.3.3. Publics non pris en compte habituellement^[034]

Une action en direction des personnes en situation de handicap, d'hospitalisation, socialement défavorisées ou encore des personnes âgées est souhaitée.

2.3. Vers une nouvelle génération d'établissements d'enseignement artistique

La demande d'ouverture par la Loi du 13 août 2004 des établissements d'enseignement artistique à de nouveaux publics (adolescents, ensembles amateurs,...) et à de nouvelles esthétiques, nécessite aussi de nouvelles conceptions pédagogiques et la définition de parcours originaux correspondant à de nouveaux publics.

2.3.1. Innovation et formation professionnelle continue

Le renforcement des activités des établissements d'enseignement artistique dans la vie culturelle locale et la notion d'accompagnement de l'élève requérant une évolution des conceptions des enseignants sur la base de modèles pédagogiques innovants, il est nécessaire de disposer d'équipes pédagogiques qualifiées et ouvertes. C'est pourquoi, il est recommandé aux directeurs d'intégrer la formation continue des personnels dans leurs projets pédagogique et d'établissement.

Deux axes de développement pourront être privilégiés :

- la formation aux pédagogies actives qui sollicitent différemment l'élève en ne le cantonnant plus à une fonction de "receveur du savoir" : tout le travail de l'enseignant est de lui apprendre à apprendre, à le rendre autonome. C'est ainsi qu'une éducation artistique complète (acquisition de connaissances, de techniques, de pratiques, de confrontation de son propre univers à celui des autres) participera pleinement à la construction de l'individu dans la société.
- favoriser l'autonomie et la responsabilisation de l'élève, surtout les adolescents et les adultes, afin qu'ils tracent leur propre parcours dans une proposition pédagogique et culturelle étendue.

2.3.2. Diversité - qualité de l'offre et équipe pédagogique

2.3.2.1. Le rôle central du directeur

Porteur du projet pédagogique, le directeur veille à impliquer son école dans la vie de la cité. Ces attributions demandent de nombreuses compétences aussi bien artistiques, pédagogiques, gestionnaires et relationnelles. Tous les directeurs des établissements artistiques du Bas-Rhin n'ont pas les mêmes besoins. Il serait ainsi intéressant de proposer des formations correspondant aux demandes et aux besoins spécifiques de chacun à la suite d'un diagnostic effectué pour chacun dans son contexte propre.

Outre la possibilité de suivre les formations proposés dans le Plan Départemental de Formation de l'ADIAM 67, ou encore celui du CDMC 68, des modules de formations pourraient aussi être suivis dans d'autres lieux : universités, conservatoires, OGACA, etc. Mais la formation « traditionnelle » ne peut pas à elle seule répondre à tout, c'est pourquoi il semble nécessaire d'instaurer :

- un espace de réflexion à l'échelle départementale où les directeurs pourront débattre et échanger sur différentes problématiques et thématiques (ouverture à la création contemporaine et aux spectacles vivants, accueil des personnes en situation de handicap, interdisciplinarité, réflexion sur la mise en place de passerelles entre les différents départements artistiques d'un même établissement, ouverture de cours de danse, théâtre, arts plastiques, ouvertures des pratiques collectives sur les musiques actuelles, action en milieu scolaire, lien avec les pratiques amateurs des adultes ; mise en place de résidences ; commandes d'œuvres ...) ;
- un conseil pédagogique dans chaque établissement, où le directeur pourra également échanger sur ces mêmes sujets avec son équipe.

2.3.2.2. Formation des enseignants

Impliqués dans la vie de l'école, les professeurs contribuent à l'élaboration et à la réalisation du projet pédagogique et continuent à se former tout au long de leur carrière.

Le Plan Départemental de Formation proposé par l'ADIAM 67 tente de répondre aux attentes des enseignants en apportant la possibilité d'approfondir leur réflexion sur l'enseignement et la pratique musicale et chorégraphique. Le Schéma portant aussi sur d'autres disciplines artistiques, il sera étudié d'intégrer ce volet dans les prochaines propositions.

De la même manière que les liens avec l'Education Nationale sont encouragés et facilités par des formations communes aux publics de l'enseignement artistique et de l'Education Nationale, des formations communes ou spécifiques avec les directeurs de lieux de diffusion (notamment les Relais Culturels) pourraient être mises en place.

Soutenu depuis sa création par la DRAC Alsace – Ministère de la Culture et le Conseil Général du Bas-Rhin, le Plan Départemental de Formation s'est ouvert à d'autres partenaires, comme le CNFPT Alsace-Moselle, le Conservatoire de Strasbourg, le CDMC 68, la Mission Voix Alsace, l'INECC – Mission Voix Lorraine, la FSMA et le Ministère de l'Education Nationale. En accueillant d'autres publics, il se situe en complémentarité avec d'autres plans de formation professionnelle continue déjà existants. En s'appuyant sur ses partenaires, il offre un espace de rencontres et d'échanges privilégiés pour les équipes pédagogiques de l'enseignement artistique et favorise ainsi l'ouverture de leurs établissements sur le territoire.

2.3.2.3. Le cas particulier de la danse

L'apprentissage et la pratique de l'art de la danse font appel à une éducation artistique mettant en jeu le corps : ces activités peuvent entraîner des risques physiologiques importants, notamment pour les plus jeunes. C'est pourquoi l'enseignement de la danse est réglementé par la LOI n°89-468 du 10 juillet 1989 qui répond à un double objectif :

- assurer aux élèves et aux familles, par la création d'un Diplôme d'État (DE), une réelle garantie de la qualification des enseignants en danses classique, contemporaine et jazz,
- instaurer des normes précises minimales quant aux locaux où est dispensé tout enseignement de la danse, sur le plan technique, de la sécurité et de l'hygiène.

Il est à noter que les enseignants d'autres disciplines chorégraphiques (claquettes, hip-hop, capoeira, danses orientales, africaines, danses de salon, etc.) ne sont pas soumis à l'obligation du DE. Toutefois, l'enseignement de ces disciplines au sein des établissements d'enseignement artistique, n'en est pas moins souhaitable. En effet, la présence, régulière ou ponctuelle, d'autres formes de danses est un facteur d'ouverture (artistique, humaine, sociale...) pour les élèves. Elles peuvent par ailleurs contribuer de façon importante au décroisement et à l'élargissement des publics (cf. Schéma d'Orientation Pédagogique pour l'enseignement de la danse – Mai 2004).

Ainsi, afin de permettre aux directeurs et aux enseignants de se prémunir des risques cités plus haut, le nouveau Schéma départemental pourra par exemple proposer aux enseignants des disciplines dites "non académiques" d'être placés sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant titulaire d'un DE ou d'une dispense. Par ailleurs, le Plan Départemental de Formation de l'ADIAM 67 leur permettra de développer leurs compétences en matière d'enseignement dans leur discipline spécifique.

2.3.3. De nouveaux leviers pour le développement du réseau

2.3.3.1. Renforcer l'engagement pédagogique des établissements

Tout en s'appuyant sur les dispositifs existants, moteurs des avancées qualitatives des écoles du réseau bas-rhinois : plan de formation, aide aux projets, soutien à l'enseignement et à la pratique, assistance pédagogique et administrative, mutualisation de moyens (réflexion partagée, ressources pédagogiques), le nouveau Schéma de développement préconise :

- la généralisation de l'existence d'un projet pédagogique et/ou d'un projet d'établissement dans tous les profils d'écoles ;
- la présence à la tête de l'équipe pédagogique de toute école d'un coordonnateur ou d'un directeur, avec la mise en place d'une formation spécifique ;
- la mise en place d'un Conseil pédagogique (réunissant le directeur et son équipe de professeurs) et d'un Conseil d'Etablissement (réunissant les instances de l'Ecole et les partenaires extérieurs) ;
- l'obligation d'une formation professionnelle continue ;
- l'inclusion des pratiques collectives, indissociables de la formation et de l'apprentissage d'une discipline artistique dans les cursus d'enseignement
- la prise en compte de toutes les disciplines artistiques dans le nouveau Schéma aux côtés de la musique et de la danse ;
- l'ouverture à une diversité d'expressions artistiques traditionnelles et contemporaines.

Ces choix peuvent faire l'objet d'une dominante dans le projet d'un établissement et donner lieu à un conventionnement spécifique.

- le recours à des diplômés des Centres de Formation des Musiciens Intervenants à l'école dans le cadre du développement des missions territoriale et partenariale des écoles ;
- la recherche d'articulations optimales avec le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI_[035]) pour l'obtention du Diplôme National d'Orientation Professionnelle pour les personnes souhaitant s'orienter professionnellement dans le domaine artistique.

2.3.3.2. Renforcer les liens entre les écoles du réseau Bas-rhinois et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg_[036]

Partenaire de l'ADIAM 67 en particulier pour les préparations aux diplômes d'État de musique, le Conservatoire de Strasbourg occupe une place de choix en matière de ressources pédagogiques (intervention d'enseignants du Conservatoire aux stages du Plan Départemental de Formation, jury des Examens départementaux,...)

Dans le cadre de ce Schéma, une complémentarité plus marquée avec les autres établissements (pour une meilleure lisibilité de l'offre et de possibilité de prolongement des cursus de formation) est souhaitable :

- réflexions communes, par discipline ou par département sur les parcours des élèves ;
- accueil d'élèves pour certaines disciplines et certains niveaux (préparation de l'examen d'entrée au CEPI).

C'est aussi dans le cadre de l'élargissement des missions, qu'une possibilité d'accueil des enseignants des écoles de musique dans le Conservatoire de Strasbourg serait à étudier (pour des compléments de formation artistique ou pédagogique de jeunes enseignants, par exemple). De même l'action culturelle menée par le Conservatoire (résidences d'artistes, classes de maître,...) pourrait trouver un écho profitable dans les autres lieux d'enseignement.

Une convention d'objectifs entre le Conseil Général et le Conservatoire de Strasbourg favorisera ces passerelles.

2.3.3.3. Adapter les dispositifs du Conseil Général pour la mise en œuvre du Schéma départemental

Revisités à l'occasion de l'élaboration du nouveau Schéma départemental des enseignements artistiques, certains dispositifs du Conseil Général pourraient venir renforcer l'impact novateur par une rationalisation et une optimisation des moyens, une cohérence et une efficacité accrues.

Ainsi, le Conseil Général :

- maintiendra le dispositif d'aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs, en y incluant les instruments et matériels spécifiques aux musiques actuelles amplifiées et aux autres disciplines artistiques,
- se donnera les moyens d'une action forte de sensibilisation, de formation et de diffusion dans le cadre de résidences d'artistes :
 - soutien à la création et à la diffusion :
 - soutien à l'organisation des actions de sensibilisation des publics, de formation et de pratiques artistiques.
- resituera le rôle central des établissements d'enseignement spécialisé en faveur des pratiques artistiques et culturelles des Bas-rhinois, en articulation avec les politiques développées en direction des Relais Culturels, des Festivals, des grandes structures de diffusion, ainsi que des artistes et de leurs structures de création et de diffusion,
- élaborera une politique globale en faveur de l'orgue pour valoriser ce précieux patrimoine alsacien au travers de synergies à actionner entre :
 - les aides du Conseil Général à la restauration et à la construction d'orgues,
 - le Musée de Marmoutier et le projet de Centre d'Interprétation du Patrimoine,

- le Centre National de Formation d'Apprentis Facteurs d'Orgues d'Eschau,
- les classes d'orgues des écoles du réseau (12 professeurs, 28 élèves),
- le soutien à l'Union Ste Cécile de l'Archevêché de Strasbourg et à l'Association pour la Formation des Organistes des Églises Protestantes pour la formation des organistes liturgiques,
- la récente Association pour la Découverte des Orgues d'Alsace programmant une saison de concerts au-travers d'une « Route des Orgues ».

2.3.3.4. Outils et moyens[am37]

- Communication :
 - publications (annuaire, plaquettes) récapitulant l'offre d'enseignement artistique,
 - mise en place d'un site Internet.
- Moyens humains :
 - organisation de la mise en œuvre et du suivi du Schéma,
 - embauche(s) de chargés de mission spécialisés (théâtre et arts du cirque, évaluation des conventions dans le cadre du classement des Ecoles ...).

2.3.3.5. Quelques leviers possibles

Des conventions seront établies entre le Conseil Général et les établissements d'enseignement artistique sur une sélection d'objectifs contractualisés, déterminant les financements correspondants.

Proposition d'établir des modalités de financement générant une forte incitation au développement qualitatif tel qu'il est décrit dans le nouveau Schéma. Il peut être conçu à budget constant ou en augmentation faible.

A concevoir sans léser à priori les écoles de leurs aides actuelles, ces modalités pourraient comporter :

- une subvention dite de base complétée par des variables liées
 - à la qualification des professeurs,
 - à l'enseignement des pratiques collectives,
 - à la présence d'un coordinateur ou directeur,
- augmentée de nouveaux financements, liés à des missions spécifiques conventionnées.

Proposition spécifiques concernant la danse :

- A ce jour, les cours de danses dites "non académiques" ne sont pas subventionnés par le Conseil Général du Bas-Rhin. Or, la diversification des disciplines chorégraphiques enseignées dans les établissements d'enseignement artistique est souhaitable. D'une part, parce qu'elle est un facteur d'ouverture (artistique, humaine, sociale...) pour les élèves, d'autre part parce qu'elle peut contribuer au décloisonnement et à l'élargissement des publics. Le financement des cours de

danses (hip-hop, claquettes, etc.) permettrait donc aux écoles de mieux prendre en compte les demandes émanant de la population de leur territoire, sans trop peser sur les frais de scolarité incombant aux usagers.^[o39]

Par ailleurs, le financement de cours de danse en direction d'un public handicapé est à considérer de manière particulière.

- Tout local où est dispensé un enseignement de la danse doit présenter des garanties sur le plan technique, de l'hygiène et de la sécurité (décret n° 92-193 du 27 février 1992 et circulaire du 27 avril 1992). Ce décret détermine les dispositions relatives aux conditions d'exploitation des salles de danse à des fins d'enseignement. Ces dispositions s'appliquent à toutes les formes de danse. Dans le cadre du nouveau Schéma départemental, le Conseil Général du Bas-Rhin pourrait renforcer son soutien financier aux communes souhaitant construire ou mettre en conformité des locaux, notamment dans le but d'accueillir un enseignement de la danse.^[o40]

2.3.3.6. Une meilleure articulation interdépartementale

La Loi du 13 août 2004 a offert l'occasion d'une fructueuse concertation entre les Collectivités alsaciennes. Elle a également permis aux deux structures techniques départementales - l'ADIAM 67 et le CDMC 68 - de cultiver leur rapprochement et leurs collaborations.

Au titre des points communs déjà existants, mentionnons :

- l'agrément (reconnu réciproquement dans les deux départements),
- le Plan de formation, outil des évolutions qualitatives des deux réseaux départementaux,
- les actions menées en partenariat : formation à la direction d'orchestre, préparations à des qualifications (diplôme d'État), opérations pédagogiques et artistiques autour des instruments dits rares, classes de maître, réunions de concertation...

Dans le cadre de la stratégie partagée, l'ensemble des nouvelles propositions a été élaboré à partir d'une réflexion partagée^[o41], avec le souci de la meilleure harmonisation possible et la recherche d'une efficacité optimale dans les objectifs et les dispositifs communs.

Parmi les nouvelles actions envisagées en partenariat :

- une formation spécifique, destinée aux directeurs ou aux futurs directeurs des établissements d'enseignement artistique ;
- un cahier des charges commun pour les lieux ressources ;^[o42]
- de nouvelles formations à concevoir en collaboration, liées au développement suscité par les nouveaux Schémas ;
- un document regroupant l'ensemble de l'offre d'enseignement artistique en Alsace.

2.3.4. Une nouvelle classification des établissements

Il est nécessaire de caractériser chaque école ou centre de formation artistique pour permettre la rédaction d'un plan de développement définissant le positionnement de chaque établissement et sa relation avec le Conseil Général. Ce Schéma propose une caractérisation partant du fonctionnement général de la structure, de son équipe pédagogique, de sa mission territoriale et partenariale et enfin d'éléments

budgétaires. Cette classification ne peut se faire qu'en concertation avec tous les acteurs concernés (voir proposition d'éléments d'analyse en annexe).^[o43]

3. Un partenariat renforcé entre le Conseil Général et les structures ressources

Dans le cadre de son intervention volontaire dans le domaine du spectacle vivant, le Conseil Général soutient de longue date des acteurs associatifs ayant une mission de tête de réseau et de ressources. Le Schéma de Développement des Enseignements Artistiques permettra de renforcer les partenariats existant qui seront formalisés dans des contrats d'objectifs négociés assurant une meilleure traçabilité des financements du Conseil Général.

Le renforcement des ressources associatives pour accompagner le développement des enseignements des pratiques dans le domaine du cirque, de la danse, de la musique et du théâtre deviendra un axe fort de son engagement.

Les structures concernées seront notamment la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace, Mission Voix Alsace, l'Agence Culturelle d'Alsace, les Centres de Ressources Musiques Actuelles, les Relais Culturels, le Centre de Formation des Musiciens Intervenants (CFMI), Centre de formation à l'enseignement de la danse et de la musique (CEFEDM), Graine de cirque (école de cirque) et l'ADIAM 67.

4. Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre de ce Schéma doit se faire par étapes de janvier 2008 à juin 2010 ; chacune d'elles se concluant par une phase d'ajustement des dispositifs.

Période de référence	Jalons
Étape 1 janvier 2008 à juin 2008	<ul style="list-style-type: none">- Concertation et préparation à la mise en œuvre,- Identification des ressources principales et refonte des conventions d'objectifs : ADIAM, FSMA, Mission Voix,- Identification des besoins d'ajustement.
Étape 2 juin 2008 à juin 2009	<ul style="list-style-type: none">- Poursuite et approfondissement de la concertation,- Négociations et mises en place des conventionnements,- Modification du système de financement,- Poursuite du conventionnement des ressources :ACA, CEFEDM, CFMI,- Identification des besoins d'ajustement.
Étape 3 juin 2009 à juin 2010	<ul style="list-style-type: none">- Poursuite et approfondissement de la concertation,- Mise en place du processus d'évaluation du Schéma,- Poursuite de la mise en place des conventionnements,- Mise à jour du Schéma.

5. Conclusion

Le présent Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques est un moyen important qu'actionne le Conseil Général du Bas-Rhin pour favoriser la créativité artistique et l'épanouissement des Bas-rhinois. Il concerne toutes les formes d'expressions de toutes les personnes. Il est attentif à tous ceux qui jusqu'à présent n'ont pas accès pour des raisons matérielles ou culturelles aux moyens de l'expression artistique. Il contribuera par étapes successives à la clarification des conditions dans laquelle, dans la société d'aujourd'hui, une collectivité territoriale comme la nôtre peut agir avec sens et efficacité sur ces questions.

Partie C. Annexe^[o44]

1. Eléments de classification des établissements

Fonctionnement général :

- identification de l'activité,
- durée de l'activité,
- atelier et nombre d'élèves par atelier,
- déroulement de la formation,
- contenu et évaluation de la formation,
- évaluation de la formation,
- locaux,
- identification des formateurs,
- profil,
- dynamique de qualification,
- concertation,
- rayonnement local et géographique,
- dynamique d'ouverture et de partenariat,
- partenariats avec les structures de diffusion,
- cohérence schéma et plan régional,
- comptabilité,
- subvention,
- identification et durée de l'activité,
- atelier et nombre d'élèves par atelier,
- déroulement de la formation,
- contenu et évaluation de la formation,
- évaluation de la formation,
- locaux.

Équipe pédagogique :

- identification des formateurs,
- profil,
- dynamique de qualification,
- concertation.

Mission territoriale et partenariale :

- rayonnement local et géographique,
- dynamique d'ouverture et de partenariat,
- partenariats avec les structures de diffusion,
- cohérence schéma et plan régional.

Éléments budgétaires :

- rayonnement local et géographique,
- dynamique d'ouverture et de partenariat,
- partenariats avec les structures de diffusion,
- cohérence schéma et plan régional,
- comptabilité,
- subvention.

2. L'Agrément Départemental

L'agrément départemental ADIAM – Conseil Général du Bas-Rhin est un ensemble de critères destiné à garantir la qualité de l'enseignement dispensé dans les établissements d'enseignement artistique du Bas-Rhin.

Géré par l'ADIAM 67, il caractérise le réseau des écoles de musique et de danse agréées du Département et constitue le cadre de l'accompagnement pédagogique et artistique, administratif et juridique que l'ADIAM développe en faveur des enseignements et des pratiques artistiques. Il détermine également les aides financières apportées par le Conseil Général aux écoles de musique et de danse, à l'appui des efforts des communes ou de leur regroupement.

L'Agrément se décline complémentirement en direction des professeurs, des directeurs et des établissements d'enseignement artistique eux-mêmes. Il s'accompagne d'un éventail de dispositifs et de propositions, notamment de formation, contribuant au développement qualitatif des enseignements et des pratiques collectives et facilitant l'accès de tous les Bas-Rhinois aux expressions artistiques de leur choix.

L'agrément des directeurs est destiné à identifier la personne compétente pour :

- assumer la responsabilité du fonctionnement pédagogique et administratif
- mettre en œuvre le Projet spécifique de l'Etablissement.

En l'absence d'un diplôme national d'enseignement (DE, DUMI, CA), l'agrément des professeurs reconnaît les compétences pédagogiques et techniques des enseignants. Il constitue ainsi une assurance quant à la qualité du projet pédagogique mis en place.

Une école agréée est un établissement qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- existence d'un Projet d'Etablissement approuvé par les partenaires concernés et mis en œuvre par l'équipe pédagogique : directeurs et professeurs agréés
- référence aux textes nationaux concernant l'organisation de l'enseignement
- inscription de l'établissement dans son territoire et ouverture aux acteurs locaux
- application du cadre juridique et légal en vigueur
- respect de la Loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse

3. Table des illustrations^[045]

Figure 1 : Réseau des écoles de musique et de danse agréées du Bas-Rhin	10
Figure 2 : Répartition des élèves par tranche d'âge (musique et danse)	12
Figure 3 : Répartition des élèves par famille d'instruments	13
Figure 4 : Répartition des élèves par discipline chorégraphique	13
Figure 5 : Théâtre : les disciplines enseignées	14
Figure 6 : Cirque : les disciplines enseignées	14
Figure 7 : Musiques actuelles : répartition des enseignements	14
Figure 8 : Les différents types de partenariat en matière de formation théâtrale ou circassienne	15
Figure 9 : Répartition des effectifs par types d'établissements pour le théâtre et le cirque	16

4. Lexique des abréviations utilisées

Abréviation	Intitulé complet	Description
CA	Certificat d'Aptitude	Diplôme d'enseignement jusqu'à l'orientation professionnelle dans les établissements spécialisés
CCA	Convention collective nationale de l'animation	Cadre juridique pour l'emploi des enseignants du secteur associatif.
CFE ou DFE	Certificat ou diplôme de fin d'études	Titre délivré par un établissement classé (EMA, ENM ou CNR) et sanctionnant une fin de troisième cycle d'étude (* 8 années de pratique)
CNR	Conservatoire National de Région	Établissement contrôlé par l'État et pouvant conduire les élèves au DEM (ancienne dénomination, voir CRR.)
CRR	Conservatoire à Rayonnement Régional	Nouvelle dénomination des CNR. Habilité à délivrer un DEM
CRD	Conservatoire à Rayonnement Départemental	Nouvelle dénomination des ENM. Habilité à délivrer un DEM
CRI	Conservatoire à rayonnement Intercommunal	Ecole de musique
CRC	Conservatoires à Rayonnement Communal	Ecole de musique Municipale
CNSM	Conservatoire national supérieur de musique	Établissements situés à Paris et Lyon et délivrant un diplôme supérieur de musiciens interprètes de haut niveau.
DE	Diplôme d'État	Pour l'enseignement des 1 ^{ers} cycles dans les établissements classés (équival. Bac + 2). Permet l'accès au concours d'assistant spécialisé de la FPT.
DEM	Diplôme d'études musicales	Diplôme pré professionnel marquant l'achèvement du cursus en école nationale (ENM ou CNR)
DUMI	Diplôme universitaire de musicien intervenant	Spécialisé pour l'intervention musicale en milieu scolaire (équivalent Bac + 2). Permet l'accès au concours d'assistant spécialisé de la FPT.
EMA	École de musique agréée	Établissement contrôlé par l'État et pouvant conduire les élèves au DFE.
ENM	École nationale de musique	Établissement contrôlé par l'État et pouvant conduire les élèves au DEM (Ancienne dénomination, voir CRD).
FM	Formation musicale	Nouvelle appellation pour les cours de « solfège ». La formation musicale, au-delà de l'apprentissage du code musical, doit permettre aux élèves de s'ouvrir à une culture générale de l'interprète.
FPT	Fonction publique territoriale	Cadre d'emploi pour les enseignants titulaires des collectivités (filière culturelle, catégorie A ou B selon le grade d'emploi)
MO	Médaille d'or	Diplôme sanctionnant la fin d'un parcours dans une discipline en ENM ou CNR, avant l'existence du DEM qui lui rassemble plusieurs modules.

5. Répertoire des organismes cités

5.1. Les collaborations pour la rédaction du Schéma

A.D.I.A.M. 67

Jean SIMON, Directeur
10, rue Sainte Marguerite
67000 STRASBOURG
Tél. : 03 88 21 03 27
Courriel : contact@adiam67.fr

Agence Culturelle d'Alsace

Francis GELIN, Directeur
1, Espace Gilbert Estève
BP 25
67601 SELESTAT Cedex
Tél. : 03 88 58 87 58
Courriel : agence@culture-alsace.org
Site :

5.2. Les centres de ressources actuelles du Bas-Rhin

CRMA Bas-Rhin Nord

M. Philippe GONCE, Directeur de l'Association APEROCK
CRMA Alsace du Nord
Maison des Associations
6, Place Robert Schuman
67500 Haguenau
Courriel : info@crma-alsace-nord.fr
Site : www.crma-alsace-nord.fr

CRMA Strasbourg

M. Jean-Luc GATTONI, responsable du CRMA de la Laiterie
La Laiterie - Artefact PRL
13 rue du Hohwald F - 67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 237 237
Site : www.loco.artefact.org

CRMA Bas-Rhin Sud

M. Laurent WENGER, Responsable du CRMA Bas-Rhin Sud
Association "ZONE51"
Centre de Ressources des Musiques Actuelles Bas-Rhin Sud
BP 90263 - F - 67606 Sélestat Cedex
Site : www.crma-selestat.fr

5.3. Les fédérations de pratiques amateurs

Mission Voix Alsace

Denis HABERKORN, Directeur
140 rue du Logelbach
68000 COLMAR
Tél. : 03 89 77 91 80
Courriel : contact@missionvoixalsace.org

Site :

Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace

Fernand LUTZ, Directeur
1a, place des Orphelins
67000 STRASBOURG
Tél. : 03 88 35 11 25
Courriel : fsma@fsma.com
Site :

5.4. Les institutions

Opéra National du Rhin

Marc CLEMEUR, Directeur
19, place Broglie
B.P. 320
67008 STRASBOURG Cedex
Tél. : 03 88 75 48 00
Courriel : opera@onr.fr
Site :

Marc Clémeur succèdera le 1er septembre 2009 à Nicholas Snowman, en poste à l'Opéra national du Rhin depuis mars 2003 et atteint par la limite d'âge.

Théâtre National de Strasbourg

Stéphane Braunschweig, Directeur
1, avenue de la Marseillaise
BP 40184
67005 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 24 88 00
Site : tns.fr

Théâtre Jeune Public de Strasbourg (TJP)

Grégoire CALLIES, directeur
Centre Dramatique National d'Alsace
7, rue des Balayeurs
67000 STRASBOURG
Tél. : 03 88 35 70 10
Courriel : tjp@theatre-jeune-public.com
Site : www.theatre-jeune-public.com

Les Taps - Scènes strasbourgeoises

10 rue du Hohwald - Site de la Laiterie
67000 Strasbourg
Tél : 03.88.23.79.30
Courriel : resataps@cus-strasbourg.net

Orchestre Philharmonique de Strasbourg

Patrick MINARD, Directeur
Palais de la Musique et des Congrès
Place de Bordeaux
67076 Strasbourg
Tel. 03 69 06 37 00
Courriel : amiller@cus-strasbourg.net
Site :

Fond Régional d'Art Contemporain - Alsace

Olivier Grasser, directeur
Agence Culturelle d'Alsace
1, Espace Gilbert Estève
BP 25
67601 SELESTAT Cedex
Tél. : 03 88 58 87 58
Courriel : agence@culture-alsace.org
Site :

CEEAC

Evelyne Loux, Secrétaire générale
7, rue de l'Abreuvoir
F-67 000 Strasbourg
FRANCE
tél. : (+33) 03-88-25-69-70
Courriel : info@ceaac.org
Site : www.ceaac.org

Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin

Anne-Marie BOCK Directrice
44, rue du Sonnenberg
BP 30
67370 TRUCHTERSHEIM
Té. : 03 88 59 68 10
Courriel : bdbr@cg67.fr
Site : bdbr.cg67.fr

5.5. Les relais culturels

"La Castine"

Pascal HACHARD, Directeur
12, rue du Général Koenig
67110 REICHSHOFFEN

EXPRESSIONS COMMUNES

Denis WOELFFEL, Directeur
La Villa
1, rue du Faubourg
67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Espace Culturel La Saline

Jérôme BERNARD, Directeur
2, rue des Barons de Fleckenstein
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Maison des Associations et de la Culture de Bischwiller

Christian WINTERHALTER, Directeur
Espace Paul Kauss
B.P. 90
67243 BISCHWILLER Cedex

Relais Culturel de Haguenau

Daniel CHAPELLE, Directeur

1, place Joseph Thierry
B.P. 249
67504 HAGUENAU Cedex

Relais Culturel de Wissembourg

Philippe PROST, Directeur
Rue des Ecoles
67160 WISSEMBOURG

5.6. Festivals cités mettant en avant la création

Festival Musica

Jean-Dominique Marco, Directeur Général
Cité de la Musique et de la Danse
1, place Dauphine
BP 90048
F-67065 STRASBOURG CEDEX
Tél : + 33 (0)3 88 23 46 46
Courriel : info@festival-musica.org
www.festival-musica.org

Festival JAZZDOR

Philippe Ochem, Directeur
22 rue du Bain aux Plantes
F-67000 Strasbourg
Tél: +33 (0)3 88 36 30 48
www.jazzdor.com

Nouvelles Strasbourg Danse

Alain PY, Directeur
POLE SUD
1, rue de Bourgogne
67100 STRASBOURG
Tél. : 03 88 39 23 40
Courriel : infos@pole-sud.fr
www.pole-sud.fr